

Règlement intérieur de la foire à tout organisée par Aincourt en fête

Article 1^{er} : organisateurs et exposants :

La foire à tout est organisée par l'association Aincourt en fête et réservée aux adhérents et aux particuliers. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale (1m offert à tous les enfants accompagnant un exposant).

Article 2 : Date et publicité :

Cette foire à tout aura lieu le dimanche 13 septembre sur le stade Charles Vincent à Aincourt. Installation de sept heures à neuf heures, remballage à partir de 18h00.

Article 3 : Modalités d'inscription et renseignements :

Les bulletins d'inscription sont à la disposition à la mairie ou à télécharger sur le site de la mairie d'Aincourt. Ce bulletin sera à retourner à la mairie d'Aincourt dûment rempli et accompagné de :

- un chèque, à l'ordre de Aincourt en fête
- une photocopie de la carte d'identité

Les inscriptions peuvent se faire également via Helloasso :

(<https://www.helloasso.com/associations/aincourt-en-fete/evenements/foire-a-tout-tournoi-de-petanque>)

Pour toutes informations consulter la page facebook Aincourt en fête ou téléphoner à la mairie au 01/34/76/71/12.

Article 4 : Engagement

4euros le mètre linéaire, minimum 2 mètres

2 euros supplémentaire si véhicule sur l'emplacement

1mètre offert aux enfants accompagnant un exposants

un parking gratuit est mis à disposition pour les exposants

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription.

En aucun cas, la participation sera remboursée même en cas d'intempérie.

Article 5 : Emplacement et installation

La personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa carte d'identité. Les emplacements sont loués sans table, ni chaise et seront alloués en fonction de l'arrivée chronologique des exposants.

Si des exposants souhaitent être côte côte, ils devront remettre leurs inscription dans la même enveloppe.

Dès leur arrivée, possible à 7h, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

L'installation devra impérativement être terminée à 9h00. Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation.

Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant son départ en fin de journée et tout objet non vendu sera repris.

Article 6 : responsabilités et législation :

les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ce qui exclut la vente d'objets confiés par un commerçant. Les exposants sont responsable de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes). Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7

Tous exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini et devra le signer avec la mention « lu et approuvé » et le retourner avec le dossier d'inscription.

Attention possibilité d'annulation ou de mise en place d'un protocole sanitaire selon l'avancée du Covid19.

Fait à le

Signature (lu et approuvé)

